

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lacroix-Barrez, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean DELMAS, Maire.

Date de convocation : 18 août 2021

Étaient présents : DELMAS Jean, RAYROLLES Serge, BAILLY François, BLANC Julien, BONNET Thérèse, CHAUVEY Jérôme, DELPUECH Frédéric, GUIMONTEIL Lucien, GUIMONTEIL Raymond, LALO Claude, LE GRAS Thierry, LEVEQUE Anne-Marie, DELMAS Solange, Roger COUDOUEL, Valérie PINQUIER.

Madame Valérie PINQUIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 juin. Il est approuvé à l'unanimité.

1 – Plan de financement « 3^{ème} tranche Valon ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'on doit approuver le plan de financement de la 3^{ème} tranche de Valon : promouvoir et valoriser la reconquête des Terrasses de Valon, réalisation d'un sentier découverte.

Voici le plan de financement que M le Maire soumet au vote

DEPENSES	COUT H.T (en €)
Réalisation de murs en pierre sèche	10 500.00 €
Travaux préparatoires	5 000.00 €
Ouvrages linéaires	10 500.00 €
Mobilier	15 800.00 €
Plantations	6 000.00 €
Conception, graphisme, signalétique	12 000.00 €
TOTAL	59 800.00 €

RECETTES	COUT H.T (en €)
Conseil Départemental de l'Aveyron (50 %)	29 900.00 €
Région Occitanie (26 %)	15 000.00 €
Autofinancement (24%)	14 900.00 €
TOTAL	59 800.00 €

Le Conseil Municipal vote 14 voix pour, 1 voix contre cette décision et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

2 – Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de BT de Feyt.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement du **BT village de Feyt**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** BT village de Feyt est estimé à **60 506,30 € Euros H.T.**

La **participation** de la Commune portera sur les **20 %** du montant ci-dessus soit **12 101,26 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUERGUE GEVAUDAN titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **12 254,90 € Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **6 127,45 € Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter **l'éclairage public**. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **6 095,22 Euros H.T.**

Une aide de 30 % sur le montant ci-dessus, est apportée par le SIEDA, le cas échéant limité à **350 € par luminaire.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 1 219,04 €.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de 4 695,22 + 1 219,04 = 5 914,26 € (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 7 314,26 €,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 1 400,00 €,
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

3 - Demande de subvention de l'association « Ciel en Carladez ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association « Ciel en Carladez » a fait une demande de subvention pour l'Observatoire Frons et particulièrement pour l'achat des fournitures de peintures.

Monsieur le maire propose de donner 150 € (cent cinquante euros) à l'association comme l'on fait les autres communes du canton.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

4 – Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant Compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)




Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} juillet 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEPPE aux agents techniques et administratifs de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

-  *Secrétaires de mairie,*
-  *Adjointes administratifs territoriaux,*
-  *Adjointes techniques territoriaux.*

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année ne sont pas admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels (plein traitement),
- Le RIFSEEP sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption,

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction	49 980
	Groupe 2	Direction adjointe	46 920
	Groupe 3	Responsable de pôle	42 330
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	36 210
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	19 480
	Groupe 2	Expertise	15 300
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	17 480
Animateurs territoriaux	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015
Educateurs territoriaux des APS	Groupe 3	Expertise	14 650
Assistants socio-éducatifs	Groupe 1	Direction	11 970






territoriaux	Groupe 2	Expertise	10 560
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800
Opérateurs territoriaux des APS			
ATSEM			
Agents sociaux territoriaux			

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

-  *La valeur professionnelle de l'agent,*
-  *Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,*
-  *Son sens du service public,*
-  *Sa capacité à travailler en équipe,*
-  *Sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre (possibilité de prévoir une autre périodicité de versement).














Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction	8 820
	Groupe 2	Direction adjointe	8 280
	Groupe 3	Responsable de pôle	7 470
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	3 440
	Groupe 2	Expertise	2 700
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	2 380
Animateurs territoriaux	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185
Educateurs territoriaux des APS	Groupe 3	Expertise	1 995
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	1 630
	Groupe 2	Expertise	1 440
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
Adjoints d'animation territoriaux			
Opérateurs territoriaux des APS ATSEM Agents sociaux territoriaux	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (*sélectionner les primes concernées*) :

-  L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
-  L'indemnité pour travail dominical régulier,
-  L'indemnité pour service de jour férié,
-  L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
-  La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
-  L'indemnité d'astreinte,
-  L'indemnité de permanence,
-  L'indemnité d'intervention,
-  L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
-  Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),
-  La prime d'intéressement à la performance collective des services,
-  La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
-  L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CALENDRIER					
		2017		2018 et années suivantes	
CATEGORIE		Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A :					
- Filières sociale & médico-sociale		389 €	32,42 €	389 €	32,42 €

Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (préciser si toutes les délibérations sont concernées)
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2021

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Informations diverses :

- Exposé de Monsieur Jean-Pierre LABROUSSE sur le Cardinal Verdier. Cet exposé fera l'objet d'un article dans le prochain bulletin municipal. M le Maire remercie M Labrousse pour son intervention fort intéressante et instructrice.
- Samedi 21 août les élus de la commission développement éco et fleurissement sont allés à Valon pour se rendre compte de l'intérêt du sentier découverte qui doit être mis

en place. Le but étant de valoriser Valon en créant un sentier découverte ou d'interprétation et aussi baliser les sentiers existants pour les touristes et les locaux.

- Raymond fait part de l'état lamentable des terrasses de Valon qui ne sont pas entretenues. Pour lui le projet (1^{ère} et 2^{ème} tranche des travaux) était démesuré.
- Réponse de Serge et de M le Maire : en effet, le travail qui devait être réalisé par M Jacquin n'a pas été fait. Il devait planter de la vigne sur les terrasses, malheureusement l'accord pour le faire lui a été octroyé seulement cette année. Il n'a pas entretenu (débroussaillage) ce qui est un risque pour la sécurité et surtout pour les incendies. Si il part, certitude dans les prochains mois, il faudrait mettre un troupeau de moutons pour l'entretien et ensuite trouver un vigneron qui pourrait planter ses vignes.
- A noter sur les agendas une réunion le mercredi 15 septembre à la mairie avec M Valadier et Mme Batut de la Com Com. Tous les élus doivent être présents.
- Tous les marchés de la MAM ont été passés. Nous respectons le budget prévisionnel. M le Maire rappelle qu'il n'acceptera aucun dépassement financier, l'architecte en a été informée.
- Nous allons aussi recruter une personne pour l'école qui aidera la directrice le matin jusqu'aux vacances de Noël et la journée à compter du 1^{er} janvier jusqu'aux grandes vacances. Une autre personne est recrutée via les emplois civiques mais cela est géré par l'Education Nationale et n'aura aucune répercussion sur le budget municipal.
- Marchés de producteurs : c'est une réussite. Les producteurs ont bien vendu et les visiteurs sont très contents, environ 200 repas par lundi. M le Maire tient à remercier Serge, Valérie, Anne-Marie, Thierry, François et Claude pour leur présence et investissement. Il est déçu que les autres élus n'aient pas été plus présents.
- Abattoirs de Sainte-Geneviève : M le Maire souhaite être nommé au Conseil de Surveillance. C'est un projet très important pour tout le Carladez qui peut apporter de nombreux emplois. En octobre ou novembre il y aura une visite des abattoirs de Limoges. Une personne de la commission agricole sera conviée.
- Préparation du prochain bulletin municipal.
- Il y a du bois à vendre à Cayrac, 20€/m3. L'argent de la vente revient à l'association qui vient d'être relancée. Serge Pinquier en est le président, Julien Blanc vice-président, Jérémie Madaule trésorier et Michel Poulhès secrétaire.
- Le projet de pompe à essence, station de lavage, bornes de recharge électrique au croisement de Vilherols/Cayrac est en bonne voie. Si il est accepté la mairie vendra le terrain, il faudra tomber les peupliers.
- La prochaine réunion des sentiers aura lieu le 18/9 à la Fage : création de l'association de tous les sentiers. Pour information, demain 25/08 à 9h30 rdv sur la place de l'Eglise pour faire des photos du sentier de Lacroix et de Murols. Dire à Nadine Vignolo de récupérer les tôles peintes qui sont à la Halle. Les sentiers sont très appréciés des touristes même si celui de Lacroix comprend beaucoup de route.
- Commission touristique : en projet le balisage des chemins.

- Fraysse : le 14/07 pique-nique partagé. Pour l'entretien du Couderc la tonte mécanique est privilégiée. Mais le fait d'avoir fauché a facilité le travail des cantonniers. A refaire à l'avenir. Un panneau 30 km/h à l'entrée du village semble pertinent pour les habitants.
- Commission agricole : inauguration de la réserve d'eau. Faire de la pub dans les journaux dès que le problème de l'association sera résolu. Cela peut donner des idées à d'autres communes. Concours Aubrac pas de nouvelles le concours aura lieu le dimanche suivi d'un repas.
- Les cantonniers sont en congés à tous de rôle. Thierry seul pendant les 15 prochains jours. Achat d'un nouveau camion. Réparations très coûteuses de l'épareuse en attendant d'avoir les fonds pour en acheter une autre. Gros entretien aussi fait sur le tracto.
- Feux pédagogiques : gros problèmes de fonctionnement. En attente d'un devis pour faire venir un technicien.
- Problème de stationnement à Valon. Prévoir un arrêté l'an prochain pour l'interdire entre la maison de Roger et le cimetière. Les esprits commencent à s'échauffer.
- Concours village fleuri : pas de réponse avant mi-septembre. Prévenir la population l'an prochain afin de les impliquer dans le projet. Mettre un article dans le bulletin.
- Merci à Valérie et Anne-Marie qui arrosent les fleurs devant la mairie et la place Robert Delmas tous les 2 jours.
- Mettre en place l'enquête publique pour les chemins de Fraysse entre M Bouscarat, Marty et Delmas.
- Bars : marché de pays a eu du succès avec la messe et la chanteuse Miss Nanie.
- Rentrée scolaire le 2/09 : nouvelle institutrice pour les grands qui vient de Rodez. En projet d'achat de purificateurs d'air.
- Suite à l'épandage de garlon faire analyser l'eau au Prat.
- Le couderc de Valon est très embroussaillé.